l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Val-de-Marne

Appel à projets 2027

Thématique : Périnatalité et jeunes enfants

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28/02/2027
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie poursuit sa politique d'action sanitaire et sociale.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme, dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins.

Ce fonds est un véritable levier pour accompagner la santé des val-de-marnais en soutenant des associations dans cette stratégie.

Contexte du Val-de-Marne

L'Assurance Maladie s'engage dans la stratégie nationale de la périnatalité soit depuis la conception jusqu'aux 1000 jours de l'enfant. En effet, l'environnement où grandit l'enfant et également ses premières expériences de vie peuvent durablement influencer son développement et sa santé à l'âge adulte. Cette période est ainsi un moment crucial pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant et prévenir des inégalités qui se forment dès le plus jeune âge.

Dans le Val-de-Marne, en 2023 la mortalité infantile (décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes) reste l'une des plus élevées d'Ile-de-France, avec un taux de mortalité d'environ 4,2% contre 4,3% pour la région et 3,6% pour la France Métropolitaine. Ces données traduisent les inégalités territoriales persistantes en matière de droits, de santé périnatale et de prévention sur le territoire.

Les études démontrent que les inégalités sociales de santé ont un impact sur la morbidité périnatale et la santé des enfants. Les conditions de vie et l'exclusion sociale des familles en situation de précarité entrainent des risques de non-accès aux soins et de ruptures de suivi médical. Par ailleurs, la barrière de la langue et la diversité des modèles familiaux peuvent engendrer des difficultés dans les démarches à réaliser.

Pleinement consciente de la pluralité des difficultés que ces publics peuvent rencontrer dans leur accès aux droits et aux soins, mais aussi en matière de prévention, l'Assurance Maladie du Val de Marne poursuit sa stratégie multicanale, grâce à ses offres de services, en poursuivant le développement de ses partenariats.

2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets vise prioritairement le public cible suivant :

- Les femmes enceintes ;
- Les couples ayant un projet de naissance et les jeunes parents ;
- Les jeunes enfants de 0 à 2 ans, principalement des enfants en situation de vulnérabilité ;
- Les familles nombreuses ;
- Les familles dont le jeune enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- Les familles présentant un risque de fragilité aussi bien sur le plan médical que psychologique.

L'objectif est de lutter contre les inégalités sociales de santé et de garantir à tous un accès aux droits dans le cadre de la périnatalité et à la petite enfance.

Sous-thématique 1: Accompagnement de la femme enceinte et des parents - droits

Les périodes de la grossesse, de l'accouchement et de l'accueil du nouveau-né sont des étapes délicates. Celles-ci peuvent être sources de grandes fragilités et de ruptures dans le parcours de soin et administratif, au détriment de la santé globale de la mère et de celle de l'enfant à naître.

Les professionnels de santé sont en première ligne pour accompagner les parents. Toutefois, la multiplicité d'acteurs dans le champ de la naissance et la surabondance d'informations complexifient la compréhension et peuvent être sources de découragement voire de renoncement à l'ouverture d'un droit.

Chaque grossesse reste unique mais toutes les femmes ont besoin de connaitre les aides existantes et les démarches à entreprendre tout au long de la grossesse et après la naissance.

Ainsi les actions de soutien et d'accompagnement devront tendre vers ces axes prioritaires :

- Information sur le parcours naissance / Information sur l'offre de services autour de la naissance
    - Détecter et inscrire les femmes enceintes aux webinaires maternité CAF/CPAM (l'ouverture de droits, les services de la CAF, le congé parental/maternité/paternité, prévention, déclaration de grossesse, de l'enfant, changement d'adresse …)
    - Réaliser des réunions d'information sur :
        - Les démarches administratives et la nécessité de mettre à jour leur situation administrative
        - Les droits des femmes enceintes en milieu professionnel
    - Inciter et accompagner les familles à acquérir une mutuelle (C2S, mutuelle communale ou privée, mutuelle employeur)

- Promotion des aides financières (réunion de présentation en amont par la CPAM pour les associations qui seront subventionnées)
    - Réaliser des ateliers d'information sur les dispositifs d'aides

Sous-thématique 2 : Accompagnement de la femme enceinte et des parents - santé

Cette sous-thématique vise à soutenir des actions de prévention et d'accompagnement des femmes enceintes, aux jeunes parents et aux enfants de 0 à 2 ans afin de favoriser leur santé physique, psychique et sociale. Les projets devront contribuer au renforcement des compétences parentales, psychosociales et au développement d'un lien parent-enfant sécurisant. Ils s'inscriront dans une approche globale et pluri-disciplinaire associant les acteurs de la santé (ex : puéricultrice, sage-femme), du social et de la petite enfance pour réduire les inégalités sociales de santé dès les premiers mois de vie.

Exemples d'actions :

- **Organisation d'ateliers de sensibilisation autour de thématiques de la maternité et de la parentalité** :, vaccination de la femme enceinte (grippe, coqueluche) et de l'enfant, alimentation du bébé et/ou du jeune enfant (ex : l'allaitement au sein ou l'alimentation au biberon), suivi médical de la femme enceinte et du nourrisson, examen bucco-dentaire pour la femme enceinte et l'enfant, ou encore le sommeil du jeune enfant. Ils viseront à informer les parents et à les accompagner dans leurs choix de santé.

- **Accompagnement psychologique et soutien à la parentalité** : mise en place de groupes de parole ou d'espaces d'écoute pour les parents et tuteurs légaux, favorisant la reconnaissance du mal-être, la libération de la parole et l'orientation vers les dispositifs adaptés (*Mon soutien psy*, PMI, promotion Entretien Prénatal précoce et entretien Post Natal).

- **Création d'outils d'information et de prévention :** développement de supports ou de plateformes numériques permettant de mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement pendant et après la grossesse, ainsi que les ressources existantes.

- **Actions autour du lien parent-enfant et de la co-parentalité :** ateliers parents-enfants, groupes de discussion pour les pères ou co-parents, projets favorisant le développement des compétences psycho-sociales des parents.

Sous-thématique 3 : prévention de la dépression post-partum

Cette sous-thématique vise à soutenir des actions de prévention et d'accompagnement des femmes souffrant de dépression post-partum. Le suicide dû à la dépression post-partum constitue aujourd'hui la deuxième cause de mortalité des femmes en post-partum.

Exemples d'actions :

- **Organisation d'ateliers de sensibilisation autour de la thématique de la dépression post-partum** : prévention et repérage de la dépression post-partum
- **Accompagnement et soutien psychologique dans le cadre de la dépression post-partum :** mise en place de groupes de parole ou d'espaces d'écoute pour les mères, favorisant la reconnaissance du mal-être, la libération de la parole et l'orientation vers les dispositifs adaptés

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous Contrat Local de Santé et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2027**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la **fin du 1er semestre 2027**.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

A l'accord de financement, le projet devra se tenir sur l'année civile 2027 et/ou le premier semestre 2028.

Un bilan d'étape à mi-parcours devra être retourné à la CPAM **pour le 31/01/2028**, ainsi qu'un bilan définitif **pour le 01/09/2028** (bilan du projet et bilan financier).

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Tout fonds de roulement supérieur à 3 mois entrainera un refus du projet, sauf si l'association peut justifier que le FDR est prévu pour le financement d'un autre projet
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.

- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre…).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

D. Modalités d'accompagnement

Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/

